MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

État – Direction du pôle ressources et conditions de travail de la direction régionale des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

Objet de la consultation

Modernisation des systèmes de levage Lot Ascenseur & Monte-charge - étendue des ouvrages

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 10 Décembre 2025 à 12h00 (heure locale de l'adresse du RPA)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pag	es
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	.4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	.4
2-1. Définition de la procédure	.4
2-2. Décomposition en tranches et en lots	.4
2-3. Nature de l'attributaire	.5
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	.5
2-5. Variantes	.5
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles	.5
2-7. Exigences minimales de la négociation	.5
2-8. Délai d'exécution des travaux	.5
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation	.6
2-10. Délai de validité des offres	.6
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense	.6
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	.6
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)	.6
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain	.7
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels	.7
2-16. Clauses sociales et environnementales	.7
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION	.8
3-1. Retrait des documents de la consultation	.8
3-2. Documents fournis aux candidats	.8
3-3. Composition de l'offre à remettre par les candidats	.8
3-4. Variantes	11
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMEN DES OFFRES	
4-1. Sélection des candidatures	12
4-2 Jugement et classement des offres	12

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	15
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation	15
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique	16
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	17

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne la modernisation des systèmes de levage, monte-charge, ascenseur privatif et ascenseur coffre sur le site de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

L'ensemble des prestations est décrit dans les cahiers des charges techniques établis par la maîtrise d'œuvre.

Les travaux se dérouleront en site occupé.

Le démarrage prévisionnel de la période de préparation de la tranche ferme du marché est prévu en février 2026.

Le planning prévisionnel de l'opération sera élaboré pendant la période de préparation sns toutefois dépasser le délai de réalisation des travaux.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 3 au sens du code du travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : siège de la DRFIP des Hauts de France, 82 avenue Kennedy à Lille (59).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et les articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du CCP.

Il s'agit d'un marché de travaux au sens de l'article L.1111-2 du code de la commande publique. Il est soumis au cahier des clauses administratives des marches publics de travaux (CCAG – Travaux) approuve par arrêté du 30 mars 2021 et de l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

L'opération de travaux n'est pas allotie.

Les travaux ne sont pas fractionnés.

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique;
- soit avec des entreprises groupées solidaires.

En cas d'attribution à un groupement, le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage. Cette exigence se justifie par les enjeux liés à la réalisation des travaux d'ampleur. Il s'agit notamment du fait que les travaux ne peuvent souffrir d'aucun retard, que leurs nuisances doivent être minorées et qu'ils doivent être menées en intégrant la continuité de l'action des services présents. Cette exigence est également justifiée par la nécessité de devoir faire face, dans la continuité, à la complexité du site avec des interventions phasées avec d'autres opérations de travaux simultanées.

Conformément aux articles R 2141-13 et 14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R 2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours, à l'acceptation du pouvoir adjudicateur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et leurs annexes.

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux ou fournitures de type nouveau, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante :

« Le titulaire garantit le maître d'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) e fourniture(s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition :
pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.
Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des matériau(x) et fourniture(s) ne seraient pas satisfaisants, à le (les) remplacer à ses frais su simple demande du maître d'ouvrage, par le(s) matériau(x) et fourniture(s) suivant(s) :

Cette garantie particulière couvre les dommages qui n'engagent pas la présomption de responsabilité décennale des entreprises. »

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

- **A.** Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :
 - Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS);
 - Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants.
- **B.** Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de

remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

L'attention des entreprises est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence extérieure et sa propreté.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

2-16.1 Insertion par l'activité économique

sans objet

2-16.2 clause environnementale

Les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes pour l'ensemble des lots :

- Réduction de l'empreinte environnementale dans la propre action du titulaire et dans la réalisation des travaux au travers d'actions sur les modalités de livraison et de déplacement des collaborateurs, sur l'utilisation des outils, sur la mise en place de méthodes spécifiques, etc;
- Échanges électroniques privilégiés ;
- Transmissions et stockage de documents dématérialisés ;
- Tri des déchets systématique avec recherche d'une valorisation dès lors qu'elle est possible;
- Utilisation de produits de base à faible empreinte environnementale dès lors que cela est possible ;
- Utilisation de produits revalorisés et intégration dans la fabrication de produits recyclés ;
- Réduction des nuisances sonores par la mise en œuvre des prestations avec du matériel adapté.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

3-1. Retrait des documents de la consultation

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur la Plate-forme des achats de l'État (PLACE – www.marches-publics.gouv.fr) en cliquant sur « Recherche avancée », et en saisissant «DRFIP59-KENNEDY-MC-2025» dans le champ « Référence ».

3-2. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- L'acte d'engagement, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- Le Diagnostic Amiante Avant Travaux (DAAT);
- La/Les pièce(s) non contractuelle(s) destinée(s) au jugement de l'offre ;

3-3. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Ces documents, en dehors des formulaires, DC1, DC2, DC4 et DUME, peuvent être transmis via un espace de stockage. La plateforme des achats PLACE propose ainsi aux entreprises inscrites un coffre-fort électronique.

Dans le cadre de la présente consultation, les candidatures et les offres n'ont pas à être signées au moment de leur dépôt. La signature est requise seulement pour l'attributaire. Le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

3-3.1. Dans un sous-dossier : Éléments de candidatures

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis du marché. Le candidat pourra candidater soit en utilisant le formulaire E-DUME de PLACE ou soit en fournissant les documents listés dans l'avis de marché.

Si le titulaire se présente sous la forme d'un groupement, l'ensemble des documents décrits cidessous est à fournir par chaque membre du groupement

Situation juridique - références requises :

- Les documents et renseignements qui rendent recevables les candidatures en application des articles L 2141-7 à 11 du code de la commande publique, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site http://www.economie.gouv.fr (DAJ / Formulaires Marchés publics);
- La forme juridique du candidat ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus.

Capacité économique et financière - références requises :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du lot considéré, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances ;
- Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

- A- Référence professionnelle
 La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5
 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus
 importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des
 travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement
 à bonne fin.
- B Capacités professionnelles :
 - * L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du lot considéré
 - * Les certificats de qualifications professionnelles
- C Capacités techniques :
 - * Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années
- * Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-

traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiant qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

Référence professionnelle et capacité technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation

3-3.2. Dans un sous-dossier : Éléments de l'offre

- Un projet de marché comprenant :

• L'acte d'engagement: cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise;

Dans le cas d'un groupement conjoint, le candidat joindra l'annexe 1 de l'AE relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) : cadre ci-joint à compléter sans modification.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant les documents suivants :

- une méthodologie détaillée relative aux conditions de réalisation des travaux à exécuter en cohérence avec le planning prévisionnel et les conditions particulières du site et notamment :
 - les conditions d'interventions en site occupé et IGH (identification des compagnons, moyens prévus en matière de prévention contre les risques d'incendie, moyens prévus pour limiter les nuisances sonores, propreté du chantier, etc);
 - conditions particulières d'exécution des travaux à réaliser en horaires décalés exigés au CCTP;
 - les dispositions prises pour l'acheminement des matériaux, des moyens de manutention et des besoins en surface de stockage éventuelle sous réserves qu'elle puisse être accordée par le maître d'ouvrage;
- la description des moyens humains envisagés (en nombre et en qualité) en fonction de l'avancement du planning de travaux y compris attestations de formation sous-section 4 (cf art. 2-15 du présent document) et qualifications souhaitées par le maître d'ouvrage mentionnées à l'art. 3-3-1 du présent document.

- les marques, types et caractéristiques de tous les matériels et matériaux proposés ainsi que les produits utilisés y compris leurs notices techniques et / ou commerciales.
- Une notice retraçant le schéma organisationnel du plan de respect de l'environnement (SOPRE) pour les chapitres 6, 7 et 8 de l'annexe n°1 au règlement de consultation .
 - O <u>SOPRE chapitre 7</u> décrire le Schéma d'Organisation de la GEstion des Déchets de Chantier (SOGED). Cette notice comprendra :
 - Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
 - Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
 - Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux ;

<u>3-3.3.</u> Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

<u>3-3.4.</u> Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 10 de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-4. Variantes

Sans objet.

<u>ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET</u> CLASSEMENT DES OFFRES

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique (22 points)	30 %
La valeur technique des prestations notée sur 22 points est appréciée au vu :	
• d'une méthodologie détaillée (12 points) relative aux conditions de réalisation des travaux à exécuter en cohérence avec le planning prévisionnel et les conditions particulières du site et notamment :	
 Les conditions d'intervention en site occupé et IGH (identification des compagnons, moyens prévus, propreté du chantier, etc). (4 points) 	
• Les moyens techniques mis en œuvre en matière de sécurité individuelle et collective des travailleurs ainsi que ceux mis en œuvre pour la sécurité des utilisateurs. (2 points)	
o la pertinence des conditions particulières d'exécution des travaux à réaliser en parallèle des travaux de mise en sécurité incendie déjà en cours. (4 points)	

Critère d'attribution	Pondération
 les dispositions prises pour l'acheminement des matériaux et des moyens de manutention et des besoins en surface de stockage éventuelle sous réserves qu'elle puisse être accordée par le maître d'ouvrage. (2 points) 	
• De la description des moyens humains envisagés (en nombre et en qualité) en fonction de l'avancement du planning de travaux y compris attestations de formation sous-section 4 et qualifications mentionnées à l'article 3.3-1 du RC. (6 points)	
• Les marques, types et caractéristiques de tous les matériels et matériaux proposés ainsi que les produits utilisés y compris leurs notices techniques et/ou commerciales (4 points)	
Le résultat sera fait sur la base des points cumulés par le candidat au vu de son dossier.	
- Note brute : cumul des points acquis par le candidat	
- La note pondérée de la valeur technique est obtenue par l'application de la pondération à la note brute.	
La valeur Environnementale (20 points)	20 %
La valeur environnementale est notée sur 10 points est appréciée au vu du SOPRE élaboré par le candidat détaillant les éléments suivants :	
• Moyens prévus pour limiter les nuisances sonores (8 points);	
• Schéma organisationnel de la gestion des déchets et le traitement de ceux-ci (8 points);	
• Réduction de l'empreinte environnementale (4 points).	
Le résultat sera fait sur la base des points cumulés par le candidat au vu de son dossier.	
- Note brute : cumul des points acquis par le candidat	
- La note pondérée de la valeur technique est obtenue par l'application de la pondération à la note brute.	
La valeur prix des prestations (20 points)	50 %
L'analyse du prix sera faite sur la base du montant indiqué dans l'acte d'engagement.	
La formule de notation sera la suivante :	
Note brute du prix sur 20 = (montant le moins disant / montant de l'offre) x 20.	
La note pondérée du prix est obtenue par l'application de la pondération à la note brute.	

Critère d'attribution Pondération

Application des points par items

Les items sur 8 points seront notés comme suit :

- La note 0 est attribuée à une réponse qui ne fournit pas d'informations utiles au jugement (sans pour autant que cette offre puisse être déclarée irrégulière);
- la note de 2 est attribuée à une réponse qui aborde de manière succincte le sujet à traiter ;
- la note de 4 est attribuée à une réponse qui est globalement conforme au cahier des charges mais avec des insuffisances ;
- la note de 6 est attribuée à une réponse qui est conforme au cahier des charges ;
- la note de 8 est attribuée à une réponse très satisfaisante au regard du cahier des charges et qui témoigne de la parfaite compréhension du sujet à traiter.

Les items sur 6 points seront notés comme suit :

- La note 0 est attribuée à une réponse qui ne fournit pas d'informations utiles au jugement (sans pour autant que cette offre puisse être déclarée irrégulière);
- la note de 2 est attribuée à une réponse qui aborde de manière succincte le sujet à traiter ;
- la note de 4 est attribuée à une réponse qui est globalement conforme au cahier des charges mais avec des insuffisances ;
- la note de 6 est attribuée à une réponse qui est conforme au cahier des charges ;

Les items sur 4 points seront notés comme suit :

- La note 0 est attribuée à une réponse qui ne fournit pas d'informations utiles au jugement (sans pour autant que cette offre puisse être déclarée irrégulière);
- la note de 1 est attribuée à une réponse qui aborde de manière succincte le sujet à traiter ;
- la note de 2 est attribuée à une réponse qui est globalement conforme au cahier des charges mais avec des insuffisances ;
- la note de 3 est attribuée à une réponse qui est conforme au cahier des charges ;
- la note de 4 est attribuée à une réponse très satisfaisante au regard du cahier des charges et qui témoigne de la parfaite compréhension du sujet à traiter.

Les items sur 2 points seront notés comme suit :

- La note 0 est attribuée à une réponse qui ne fournit pas d'informations utiles au jugement (sans pour autant que cette offre puisse être déclarée irrégulière);
- la note de 1 est attribuée à une réponse qui est globalement conforme au cahier des charges mais avec des insuffisances ;

Critère d'attribution	Pondération
• la note de 2 est attribuée à une réponse qui est conforme au	
cahier des charges ;	

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (http://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence «DRFIP59-KENNEDY-MC-2025».

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont

utiles à la compréhension de son offre;

- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

DRFIP des Hauts de France Division Immobilier 2 avenue Kennedy 9000 Lille

Copie de sauvegarde pour : Travaux des systèmes de Levage Ascenseur & Monte charge de l'IGH Kennedy à Lille (59) - 2025

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*):

« NE PAS OUVRIR »

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

^(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation ([http://www.marches-publics.gouv.fr]) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats désirant se rendre sur le site devront s'adresser suivant la procédure spécifiée dans l'article 2-17 du présent document et à l'une des dates arrêtées par le RMO.